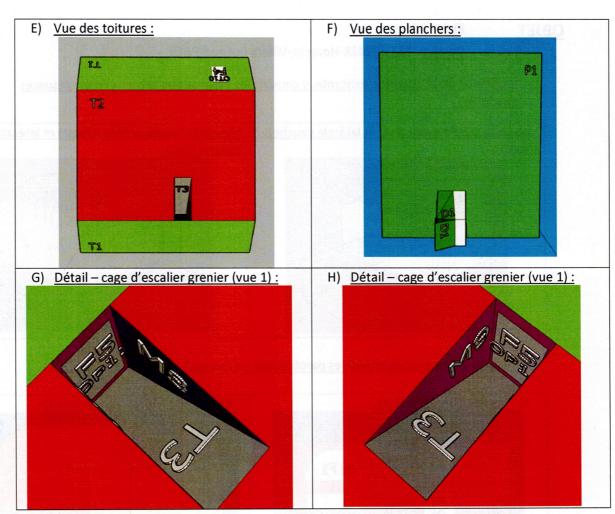


Judith PIERRE Ingénieure conseil Techniques spéciales – UREBA – PEB





Établi le : 28/04/2023 Validité maximale : 28/04/2033



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO₂ du logement

22 256 kg CO₂/an

Surface de plancher chauffée

199 m²

Émissions spécifiques de CO₂

112 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 350 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

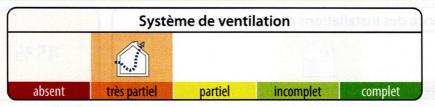
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230428002105 Établi le : 28/04/2023

Établi le : 28/04/2023 Validité maximale : 28/04/2033



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
RDC Séjour salon	aucun	RDC WC	aucun
ETG Chambre avant	aucun	RDC Cuisine	aucun
ETG Chambre avant droite	aucun	ETG Salle de bain	OEM
ETG Chambre arrière	aucun	ETG WC	aucun
ETG Chambre arrière droite	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Le ventilateur de la salle de bain est présent, mais à remettre en ordre.



Établi le : 28/04/2023 Validité maximale : 28/04/2033



Descriptions et recommandations -5-



67 % Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chaudière mazout chauffant les même locaux.

Insta	illation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230428002105

Établi le : 28/04/2023 Validité maximale : 28/04/2033



Descriptions et recommandations -3-

?		Dénomination	Surface	Justification
ı	M1	Mur pierre façade arrière et avant	62,4 m ²	Arrisases anament mai estado estada estado e
	M2	Mur pierre façade pignon gauche	47,9 m²	
	М3	Mur rénové contre garage	21,8 m ²	as mane timos é modelands
	M4	Mur pierre façade pignon droit	35,8 m ²	uiv elduch sied water(.) (4
	M5	Mur bbl escalier cave	2,5 m²	72 Parte bois entrée double v
	M6	Mur pierre cave	3,0 m ²	Chāsals mētal double vit
	M7	Mur pierre contre terre cave	2,7 m²	Forêtre de tori bais dou vitrage
	M8	Mur cage escalier grenier en pierre	2,8 m²	Helikitai ino sa
	M9	Mur cage escalier grenier en blocs	3,5 m²	cei noa swaithri sturnoï
	P1	dalle sur cave	99,3 m²	1.5 Palliosse escalier grand
	F5	Porte grenier	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F6	Porte cave	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis

AUCUNE



Établi le : 28/04/2023 Validité maximale : 28/04/2033



Descriptions et recommandations -1-

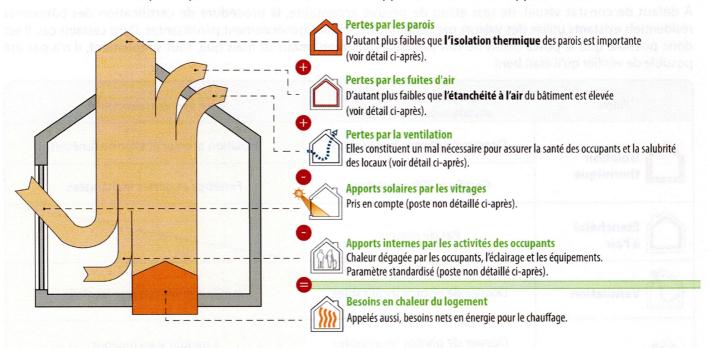
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

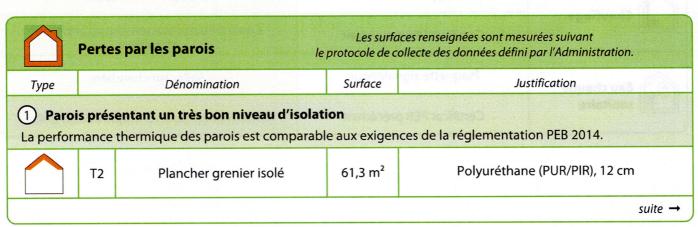


283 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.





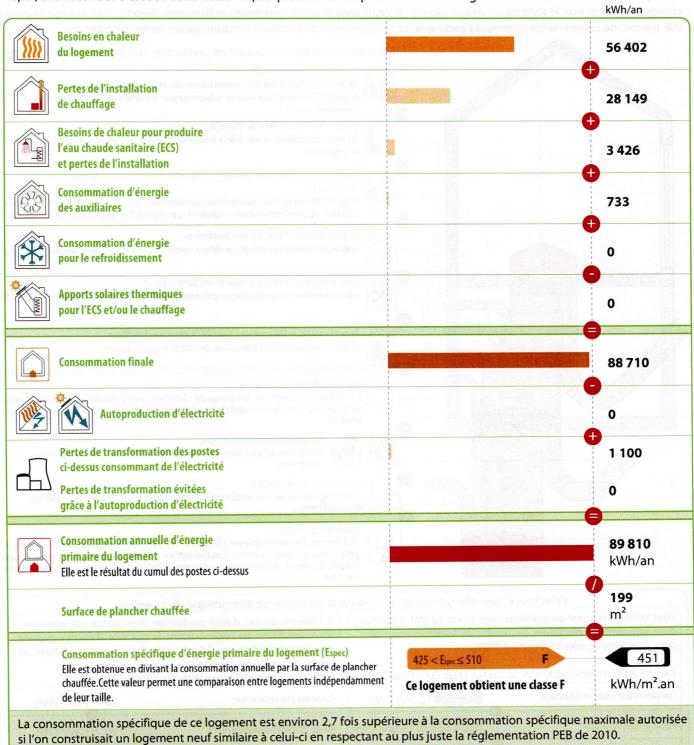


Établi le : 28/04/2023 Validité maximale : 28/04/2033



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

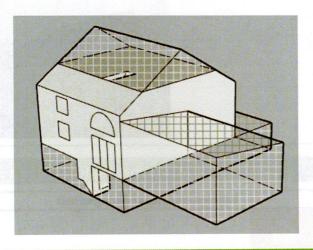




Établi le : 28/04/2023 Validité maximale : 28/04/2033



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Maison 4 facades établies sur 4 niveaux :

- 1) des caves hors du volume protégé, sauf la cage d'escalier donnant accès au rez-de-chaussée;
- 2) Rez-de-chaussée;
- 3) étage inclus dans le volume protégé, sauf la cage d'escalier donnant accès au grenier;
- 4) grenier exclus du volume protégé (canalisations d'un ancien radiateur visible, mais radiateur démonté)

Le volume protégé de ce logement est de 537 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 199 m²



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20230428002105

Établi le : 28/04/2023

Validité maximale: 28/04/2033



Logement certifié

excessifs

Rue: Rue Routis-Bas n°: 26

Localité : Villers-devant-Orval CP:6823

Certifié comme: Maison unifamiliale

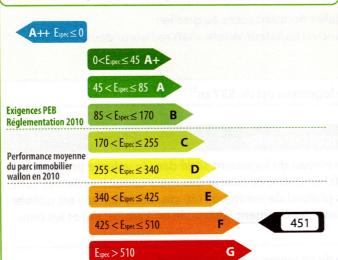
Date de construction : Inconnue



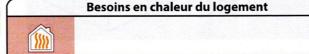
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 451 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

médiocre satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire satisfaisante

Système de ventilation

Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01775

Nom / Prénom : PIERRE Judith

Adresse: rue de Rossart

n°:29

Localité: Meix-devant-Virton CP:6769

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Judith Pierre (Signature) Date: 2023.04.28 08:01:45 CEST Reason: PACE

sol. photovolt.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

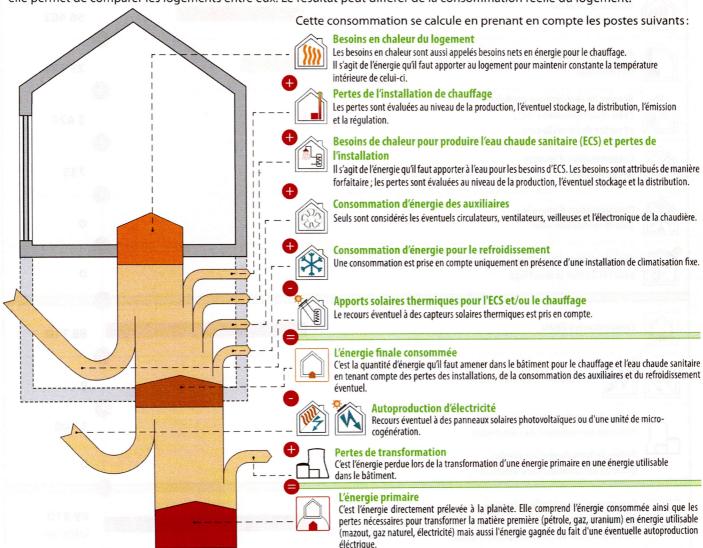


Établi le : 28/04/2023 Validité maximale : 28/04/2033



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Établi le: 28/04/2023 Validité maximale: 28/04/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Dossier de photos localisables	Isolation grenier et type de fenêtres
thermique	Certificat PEB précédent	Fenêtres et portes inchangées
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Dossier de photos localisables	Ventilation mécanique partielle
	Dossier de photos localisables	Chaudière au mazout
Chauffage	Certificat PEB précédent	Confirmation caractéristiques ancienne chaudière
Eau chaude	Plaquette signalétique	Boiler sur chaudière
sanitaire	Certificat PEB précédent	Confirmation caractéristique ancien boiler



Établi le : 28/04/2023 Validité maximale : 28/04/2033



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	s par les parois - suite le		ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparab	le aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
			AUCUNE	
		isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	F1	Chassis bois double vitrage	21,5 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis bois
	F2	Porte bois entrée double vitrage	1,7 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F3	Châssis métal double vitrage	5,4 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
	F4	Fenêtre de toit bois double vitrage	0,9 m²	Double vitrage haut rendement - $U_W = 2.8$ W/m ² .K
		isolation ons : à isoler.	182 . 0	a vesioning tolicade a silv (AM)
	T1	Toiture inclinée non isolée	41,6 m ²	me telinasp rolles especial (MM) Mur carpor granter en t
	ТЗ	Paillasse escalier grenier	3,0 m²	PI Le sur ceive
				suite ·



Établi le : 28/04/2023 Validité maximale : 28/04/2033



Descriptions et recommandations -4-

				八姓居
1				1
I				
ľ	-	-	-	9

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'executio	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



Établi le : 28/04/2023 Validité maximale : 28/04/2033



Descriptions et recommandations -6-



45 % Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Distribution Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Unité de

cogénération

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20230428002105

Établi le : 28/04/2023 Validité maximale: 28/04/2033



	Descriptions et recommandations -8-	
	Utilisation d'énergies renouvelables	Le CO, est le principa gélique d'un logame it et r
sol. therm.	. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénéra	tion
Installation solaire thermique	NÉANT	
na. ⁵ mQO pxiS11		(2) do complicado reolízáre3
Installation solaire photovaltaïque		1003 kg de CO, squisslent slier-retour Bruxelles Lisbo
Biomasse		meilleure demarche con Wallonin: Cet audit vou
Pompe à chaleur	NÉANT	avet leur impact émerger d'audit legement perme Le ce-filicat PEB peur ser

NÉANT



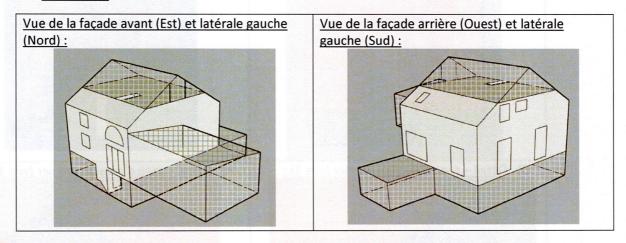
Judith PIERRE Ingénieure conseil Techniques spéciales – UREBA – PEB

OBJET

Fiche 3D

Dossier: 383-230428-Homehr-Villers-la-Loue-PACE

1) Modèle général, situation existante, y compris les espaces non pris en compte (espaces quadrillés) :



2) Détail des parois (uniquement les parois prises en compte) :

